

## AVENANT N°2 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE RESTAURATION

Entre

Le C.C.A.S. de Lodève et plus particulièrement l'E.H.P.A.D. «L'Ecureuil »,  
463, avenue de la République 34700 LODÈVE représenté par sa Présidente Madame Gaëlle LÉVÊQUE,  
d'une part,

Et

La Communauté des Communes Lodévois et Larzac ci-après dénommée « C.C.L. et L. » représentée par son  
Président, Jean-Luc REQUI.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : durée**

Le présent article modifie l'article 2 de la convention du 31 août 2021.

La convention de prestation de service de restauration est reconduite pour une durée de 4 mois jusqu'au 31  
décembre 2024.

### **Article 2 : Litiges**

Les parties s'engagent à transiger à l'amiable.

A défaut, la juridiction compétente pour connaître des litiges est le Tribunal administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires

A Lodève, le 31 août 2024

Pour le C.C.A.S.  
La Présidente  
Gaëlle LÉVÊQUE

Pour la C.C.L. et L.  
Le Président  
Jean-Luc REQUI



The image shows the official seal of the Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) of Lodève. The seal is circular and contains the text 'LODÈVE A LUDOVICO OCTAVO' at the top and 'Centre Communal d'Action Sociale LODÈVE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.